

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2021

Par suite d'une convocation en date du 4 février 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE (jusqu'au point 5), M. Dominique LAFON à M. Laurent VASTEL, M. Goulwen LE GALL à M. Gilles MERGY (jusqu'au point 6), M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Lounes ADJROUD (jusqu'au point 5), M. Alain GAZO (jusqu'au point 5), Mme Sarah HAMDY (jusqu'au point 5), M. Maroun HOBEIKA (jusqu'au point 4), M. Fabien HUBERT (jusqu'au point 5), Mme Pascale MEKER (jusqu'au point 5) Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe PEMEZEC, M. Jean-Michel POUILLÉ (jusqu'au point 6), Mme Perrine PRECETTI (jusqu'au point 4), Mme Sally RIBEIRO (jusqu'au point 4), M. Martin VERNANT (jusqu'au point 6), M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Jean-Patrick GUIMARD est désigné pour remplir ces fonctions.

1. Appel nominal

M. Jean-Didier BERGER

Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. La retransmission peut désormais commencer. Nous allons débiter ce Conseil de Territoire, auquel je vous remercie de participer, par l'appel nominal, comme il se doit.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

2. Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Jean-Didier BERGER

J'ai reçu la candidature de M. Jean-Patrick GUIMARD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Des oppositions, des abstentions ? C'est un vote unanime et je le félicite.

M. Jean-Patrick GUIMARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

3. Compte rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation

M. Jean-Didier BERGER

Ces décisions appellent-elles de votre part des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas.

4. Délibérations adoptées par le Bureau de Territoire en date du 10 décembre 2020

M. Jean-Didier BERGER

Ni question, ni remarque sur ces délibérations ?

5. Procès-verbaux des séances du Conseil de Territoire du 25 novembre et du 16 décembre 2020

M. Jean-Didier BERGER

Ces deux procès-verbaux appellent-ils de votre part des questions ou des remarques ?
M. ASTIC demande la parole.

M. Stéphane ASTIC

M. le Président, merci. Concernant la délibération 7, j'avais cliqué sur la main comme vous venez de le voir, sans dire expressément que je m'abstenais mais mon abstention n'a pas été prise en compte. À l'inverse, pour la délibération 8, je m'étais abstenu pour le vote du budget primitif mais pas pour les budgets annexes. Or dans le PV, j'ai vu que j'étais abstentionniste sur toutes ces délibérations, ce qui n'était pas le cas.

M. Jean-Didier BERGER

Nous vérifierons. Je vais regarder exactement. Vous parlez du compte rendu de quelle séance ?

M. Stéphane ASTIC

Celui du 16 décembre.

M. Jean-Didier BERGER

S'agissant du 16 décembre, de quelles délibérations s'agit-il ?

M. Stéphane ASTIC

Pour la délibération 7, j'avais cliqué sur l'outil pour dire que je m'abstenais mais cela n'a pas été pris en compte.

M. Jean-Didier BERGER

Non, je peux vous dire que ce n'est pas le cas parce que nous avons fait une vérification complète de ce vote compte tenu de la polémique que vous avez cherché à déclencher sur ce sujet.

Je vous ai écouté et je ne vous ai pas redonné la parole, M. ASTIC. Compte tenu de la polémique que vous avez cherché à déclencher sur ce sujet, nous avons vérifié les votes à la demande d'un autre conseiller territorial.

Les agents sont formels sur la nature et la qualité des votes exprimés, sachant que nous avons trois agents qui notent chaque vote par ailleurs. Dorénavant, pour que ce soit parfaitement incontestable, je citerai, à la demande d'ailleurs de l'une d'entre vous, qui me paraît tout à fait pertinente et légitime, le nom de chaque personne s'abstenant, votant contre ou ne participant pas au vote, pour que ce soit dans la bande-son en plus d'être dans les notes et éventuellement sur la vidéo si vous apparaissez à l'écran au moment de voter, ce qui n'est pas toujours le cas.

Cette précision étant apportée, nous vérifierons pour l'autre point.

Je comprends que vous soyez embêté, parce que vous avez voté pour une décision que maintenant, vous contestez, tout en disant que c'était tellement gros comme le nez au milieu de la figure, selon vos propres termes, que vous avez du mal à vous justifier vous-même d'avoir voté à l'unanimité, moins trois abstentions dont vous ne faites pas partie.

Sur la délibération 8, je veux bien faire vérifier ce que vous avez dit. Qu'est-ce que vous indiquez ?

M. Stéphane ASTIC

Sur la délibération 8, je me suis exprimé en m'abstenant sur la délibération concernant le budget primitif principal et je ne me suis pas exprimé contre, ni en abstention, pour les budgets annexes.

M. Jean-Didier BERGER

Nous vérifierons, il n'y a pas de problème.

M. Stéphane ASTIC

Merci, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Nous avons des propos de Mme ROSSI, dont nous avons pris note en correction, le mot « décision » était indiqué dans le compte rendu mais en réalité, c'est le terme « précision » et pas « décision » qui a été prononcé, ce qui paraît fort logique. Nous prenons donc note de cette correction.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

S'agissant du compte rendu du 25 novembre 2020, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas non plus.

M. Maroun HOBEIKA nous a rejoints ; je le souligne et en fais part à tout le monde.

C'est donc adopté à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du 16 décembre 2020, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Nous sommes d'accord, c'est l'unanimité ? Je vous en remercie.

**Le Conseil de Territoire approuve à l'unanimité les procès-verbaux
des séances du 25 novembre et du 16 décembre 2020.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil de Territoire

M. Jean-Didier BERGER

À la demande d'un certain nombre d'entre vous, demande légitime, nous proposons de modifier le règlement intérieur pour tenir compte des nouvelles règles votées par le législateur. J'ai reçu une demande d'amendement, mais je vais d'abord expliquer le sens des propositions qui sont faites.

Nous ne faisons pas de différence entre les conseillers de Territoire qui s'estimeraient d'opposition ou de la majorité puisque selon la thèse que je défends depuis le début, j'estime qu'ici, il n'y a ni opposition, ni majorité : il n'y a que des conseillers qui travaillent pour l'intérêt général, j'ose l'espérer. En tout cas, l'exécutif est composé d'élus, principalement de Maires, de toutes les tendances politiques confondues ou qui ont des majorités de toutes les tendances politiques confondues.

Je ne fais pas de différence de traitement. Il n'y aura donc pas besoin de se déclarer d'opposition ou de majorité puisque chacun aura le droit à cent signes, que ce soit sur le *print* ou sur le dématérialisé, dans tous les supports ayant le caractère de bulletin d'information à caractère général.

J'ai reçu une demande d'amendement à laquelle je ne peux pas faire droit. Je vais vous expliquer pourquoi. C'est une demande d'amendement de La France Insoumise que je vais vous lire.

Il est proposé de remplacer le troisième et le quatrième paragraphes par « *tous les groupes de l'assemblée territoriale bénéficient d'une tribune de mille caractères, plus cent caractères par conseiller territorial appartenant au groupe. Pour les conseillers non-inscrits dans un groupe, une tribune de cent caractères leur est réservée. Ils peuvent opter pour la rédaction d'une tribune commune en mutualisant l'espace d'expression dont ils disposent.* »

Je ne peux pas faire droit à cette proposition. Je vais vous en expliquer les raisons. C'est parce que le droit à s'exprimer est un droit individuel. Je ne peux donc pas faire de différence et de discrimination entre quelqu'un qui serait dans un groupe et quelqu'un qui ne serait pas dans un groupe. Je peux permettre ce qu'autorise la loi, c'est-à-dire de mutualiser ces caractères, mais je ne peux pas accorder une sorte de prime à la constitution d'un groupe, ce qui introduirait une discrimination entre les conseillers.

La deuxième demande de l'amendement propose de modifier le cinquième paragraphe comme suit : supprimer « *se déclarant dans l'opposition* ». Je propose de ne pas y faire droit pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure, c'est-à-dire que nous ne faisons pas de distinction entre les conseillers de la majorité supposée et de l'opposition supposée.

Il y a une troisième demande : ajouter dans l'ensemble de l'article « *électronique* » après « *courrier* ». Je ne sais pas exactement à quel endroit il est proposé d'introduire ce texte. J'imagine que c'est pour remplacer « *courrier* » par « *courriel* ».

Je pense qu'à un moment donné, s'agissant de la répartition des espaces, nous avons quand même besoin d'avoir quelque chose de sérieux et d'écrit et qu'il n'y ait pas de doute sur le sujet pour éviter toute insécurité juridique.

Compte tenu de ces explications, est-ce que La France Insoumise accepte de retirer cet amendement ?

M. Laurent KANDEL

Non, M. le Président, nous le maintenons. Nous pensons que cent signes par conseiller, ce n'est pas raisonnable pour pouvoir s'exprimer et exprimer la pluralité des opinions de cette assemblée. Nous le maintenons donc.

M. Jean-Didier BERGER

D'accord. Je vais donc appeler malheureusement à son rejet et je vous prie de m'en excuser. Y a-t-il des prises de parole s'agissant de cet amendement ?

Mme Sonia FIGUÈRES

Oui, bonsoir, M. le Président. Sonia FIGUÈRES, pour le groupe communiste.

M. Jean-Didier BERGER

Allez-y, je vous en prie.

Mme Sonia FIGUÈRES

Bonsoir, M. le Président ; chers collègues.

J'ai bien entendu votre argumentation concernant la représentation des élus et les cent signes, mais permettez-moi néanmoins d'insister.

Nous sommes pour une égalité de traitement de l'ensemble des élus. D'ailleurs, dans nos villes de Bagneux et de Malakoff, quels que soient les groupes politiques, la place accordée à l'expression est la même pour tous.

Les idées de chacun et de chacune, nos débats nous enrichissent. Nous sommes dans ce Territoire pour la coopération, nous demandons donc un traitement égal entre les groupes politiques et donc un même nombre de signes pour les textes d'expression.

Merci.

M. Jean-Didier BERGER

Malheureusement, la loi ne me permet pas de le faire, c'est-à-dire que je ne peux pas réserver à un groupe ayant cinq élus le même espace qu'à un groupe ayant dix élus. Je n'ai pas le droit de le faire puisque, le droit étant individuel, je suis obligé de tenir compte de la proportionnalité de la composition de chaque groupe. Ce n'est pas forcément comme cela que j'aurais organisé les choses en effet mais, quelle que soit mon opinion sur le sujet, c'est le sens des textes donc je m'y réfère.

Y a-t-il d'autres interventions sur cet amendement ?

Je vous propose de passer au vote.

M. David MAUGER

Oui, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Allez-y, je vous en prie.

M. David MAUGER

J'avais levé la main.

M. Jean-Didier BERGER

Pardon, je ne vous avais pas vu. J'ai vu que M. DINCHER a aussi demandé la parole ; je la lui céderai donc ensuite, sans problème.

M. David MAUGER

Je m'associe entièrement à la demande des collègues, avec un point de vue qui peut être légèrement différent dans le sens où j'estime que cent caractères ne permettent pas de s'exprimer. Personnellement je n'appartiens pas à un groupe puisque j'appartiens à un collectif qui est divers et rassemble à la fois des gens de gauche et des écologistes. J'ai fait

le choix de rester indépendant, dira-t-on. Pour autant, j'estime que, comme vous l'avez dit, c'est un droit individuel à l'expression et que cent caractères ne constituent pas un moyen d'expression.

Je serai donc en faveur, pas d'une expression en fonction des groupes, mais plutôt d'un caractère minimal de l'espace réservé à chacun, que l'on soit dans le cadre de l'expression d'un groupe ou d'une expression individuelle.

M. Jean-Didier BERGER

C'est un peu la formule que nous proposons, c'est-à-dire que chacun a le droit à au moins cent caractères. Si vous vous groupez avec d'autres de vos collègues, vous pouvez augmenter, par cumul, votre nombre de signes. La loi ne nous autorise pas à faire différemment.

M. DINCHER a demandé la parole.

M. Didier DINCHER

Merci. Bonsoir, M. le Président ; bonsoir, chers collègues.

Simplement une précision : vous avez dit qu'il n'y avait pas de différenciation entre les élus dits d'opposition ou de majorité. Si je comprends bien, page 20, le paragraphe qui évoque les élus se déclarant être dans l'opposition est désormais caduc.

J'ai une autre question : si jamais – et je pense que ce sera le cas – des groupes se constituent avec des élus qui sont dans des oppositions communales et d'autres qui sont dans des majorités communales, ils pourront regrouper leurs signes. Vous considérez donc qu'il est possible de grouper les signes de ce groupe d'élus et d'avoir une tribune en tant que telle.

M. Jean-Didier BERGER

Absolument. Les juristes nous ont proposé d'adopter cette rédaction, qui est la même pour les élus se déclarant d'opposition ou les élus se déclarant de la majorité. La loi veut en effet que l'on réserve un espace d'expression aux élus de l'opposition. Comme ici, nous ne savons pas dire qui est de majorité, qui est d'opposition, d'autant qu'on ne sait pas par rapport à quoi s'apprécierait cette opposition – dans une ville, au Territoire, ce n'est pas forcément très clair – nous avons souhaité aller au plus simple. C'est pour cela que nous avons adopté exactement la même rédaction : cela fait que vous n'avez pas besoin de vous déclarer de la majorité ou de l'opposition puisque, de toute façon, vous avez le droit à la même chose. C'est une façon de tout englober et de clarifier la règle. Nous satisfaisons aux obligations de la loi et, comme nous ne faisons pas de différence, cela simplifie le positionnement pour tout le monde. Si vous avez envie de faire un groupe avec cinq personnes de telle sensibilité ou sept personnes de telle autre, vous pouvez tout à fait le faire. D'ailleurs, j'indique que cela peut changer dans le temps, à partir du moment où vous déclarez le groupe dans les conditions prévues, avec suffisamment d'anticipation pour que nous puissions en tenir compte.

Franchement, c'est une formule qui est quand même très souple, qui garantit les droits de tout le monde de façon totalement équitable et transparente. Il n'y a pas de combinaison pour obliger tel ou tel à rentrer dans un groupe ou à ne pas y rentrer. Chacun a le droit d'appartenir ou de ne pas appartenir à un groupe et de ne pas être pénalisé sur sa faculté à s'exprimer.

Avec ces précisions, vous l'avez compris, malheureusement, l'amendement est maintenu donc j'appelle à son rejet.

Mme Aïcha MOUTAOUKIL

M. le Président, excusez-moi, je voulais intervenir, si vous le permettez.

M. Jean-Didier BERGER

Mais bien sûr, excusez-moi, je m'aperçois que je ne vois pas forcément les mains qui se lèvent.

Il n'y a pas de problème, allez-y, je vous en prie.

Mme Aïcha MOUTAOUKIL

J'ai levé la main électroniquement et je la lève maintenant physiquement.

C'est simplement pour vous dire que je ne conteste pas, évidemment, la règle que vous venez de rappeler qui est de dire que ce droit est un droit individuel pour chaque élu de s'exprimer.

Mais là où je ne vous rejoins pas, c'est que cent caractères, c'est extrêmement peu. Je rappelle qu'en 2017, M. le Président, même *Twitter* est passé de 140 à 280 signes. Ce que vous êtes en train de nous dire, c'est qu'au fond, chacun d'entre nous aura la possibilité de s'exprimer en cent signes, c'est-à-dire moins qu'un *tweet* aujourd'hui. Au fond, vous nous poussez, indubitablement, à nous rassembler pour être en mesure d'exprimer quelque chose d'audible. Parce qu'en cent caractères, il est évidemment impossible d'exprimer une idée, son raisonnement et éventuellement les conclusions auxquelles on veut parvenir. Voilà.

Je voulais simplement dire cela, et c'est pour ça que, me concernant, M. le Président, je vais appuyer la demande de nos collègues de La France Insoumise. Merci beaucoup.

M. Jean-Didier BERGER

Merci pour cette explication de vote.

M. Rodéric AARSSE m'a également demandé la parole, si je ne m'abuse.

M. Rodéric AARSSE

Tout à fait. Bonjour, chers collègues, M. le Président.

Beaucoup de choses ont été répondues. Néanmoins, il me reste quelques questions.

Vous confirmez donc qu'il n'y a pas d'obligation à se déclarer dans l'opposition ou la majorité.

En revanche, j'avais une question sur le nombre de signes. Nous aussi, nous regrettons ; je comprends que l'union fait la force et que vous nous incitez à nous rassembler. Mais le nombre de signes n'est pas précisé et c'est toujours un grand débat, donc j'aimerais qu'il soit résolu dès maintenant : est-ce que c'est le nombre de signes caractères et espaces compris, ou sans les espaces ? Le code typographique n'est pas toujours respecté dans cette question et comme nous sommes dans un côté juridique, j'aimerais que ce soit précisé pour qu'il n'y ait pas, après, d'allers-retours avec le service communication et des incompréhensions.

Vous indiquez aussi qu'un courrier recommandé est nécessaire, avec accusé de réception.

Est-ce que c'est un courrier papier ou un mail avec accusé de réception qui est demandé ?

Déjà, il n'y a pas de fax demandé, donc ça va, mais un courrier papier, pour la création du groupe. Les écologistes se sont rassemblés au sein du groupe Vallée verte - Groupe des élu·e·s écologistes, mais il nous a été répondu qu'il fallait que ce soit signé, notamment.

M. Jean-Didier BERGER

Je vais vous expliquer.

M. Rodéric AARSSE

Allez-y.

M. Jean-Didier BERGER

Je vais vous expliquer pourquoi. J'ai effectivement déjà confirmé tout à l'heure que nous souhaitons plutôt un courrier papier et je vais vous expliquer pourquoi. C'est que je ne peux pas simplement, sur la foi d'un mail envoyé de l'une des adresses de l'un d'entre vous, constater le consentement de l'ensemble des personnes supposées adhérer à ce groupe. J'ai donc besoin d'un courrier papier avec les signatures de chaque personne. Si, demain

matin, vous m'envoyez un courrier pour me dire que vous avez l'adhésion de 70 conseillers de Territoire qui veulent faire une tribune, avec vous, je ne peux pas simplement vous donner 7 000 signes uniquement parce que vous m'avez envoyé un courriel ; cela m'obligerait à envoyer un courriel à tous les 69 autres pour vérifier leur accord ou leur désaccord.

Vous comprenez bien que là, il s'agit d'un consentement qui doit revêtir une forme un peu concrète. C'est la raison pour laquelle nous optons pour cette formule.

Il me semble que le nombre de caractères, évidemment espaces compris, n'est pas différent de ce que nous avons proposé la fois précédente. Surtout, il faut être tout à fait concret : il y a quatre-vingts élus dans le Conseil de Territoire, avec cent signes, cela fait huit mille signes. Si vous voulez que ça tienne sur un format papier qui ne soit pas du A2, il faut quand même que nous puissions rentrer cela ; nous n'allons pas faire trois ou quatre pages de tribunes, sinon, personne ne lira le journal du Territoire. Il faut que ça reste abordable.

J'ajouterai que ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément.

M. ASTIC a demandé la parole.

M. Stéphane ASTIC

Merci, M. le Président. L'article de loi auquel vous faites référence mentionne que l'espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité.

Je me félicite que nous revenions sur la rédaction du règlement intérieur puisque je vous avais fait des remarques le 25 novembre, vous n'en avez pas tenu compte ; je vous ai fait une nouvelle remarque le 16 décembre, vous n'en avez pas tenu compte ; ce coup-ci, effectivement, on y revient, donc je m'en félicite.

Mais vous mettez au point quelque chose qui est fort différent : un magazine municipal ou territorial est l'expression de tous les élus qui participent à l'action, sauf éventuellement ceux qui n'y participent pas comme ceux qui sont dans l'opposition. La loi organise donc la possibilité, pour les élus d'opposition, ne participant pas à la majorité, de s'exprimer. Là, je me félicite que vous nous donniez un espace, plus seulement sur un support périodique, comme vous l'aviez mentionné la fois précédente, donc on progresse.

En revanche, cent signes, je rejoins tous les conseillers qui se sont exprimés, c'est un timbre-poste.

Je ne peux donc pas soutenir cette modification du règlement intérieur. Merci.

M. Jean-Didier BERGER

Très bien. Contrairement à ce que vous avez dit, vous voyez que je tiens compte des remarques qui sont formulées par les conseillers de Territoire. La preuve, c'est que nous y revenons alors que la délibération précédente n'avait été ni attaquée, ni déferée. C'est donc la preuve que nous tenons compte des avis qui sont exprimés ici.

Deuxièmement, la loi ne nous demande pas de prévoir la possibilité pour les élus de s'organiser : elle nous donne l'obligation d'organiser cette faculté. Elle ne nous demande pas d'organiser la possibilité de le faire. En revanche, la loi ne nous interdit pas de laisser la possibilité à tous les élus de le faire, quelle que soit leur sensibilité politique, pour qu'il y ait de la diversité et du pluralisme politique.

J'avais cru comprendre que la famille politique que vous souteniez jusqu'à présent était favorable au pluralisme politique. Je constate que finalement, vous semblez changer d'avis et je le regrette.

Je suis pour le pluralisme donc je laisse la possibilité à tout le monde de s'exprimer.

S'agissant du nombre de signes, on peut regretter qu'il soit faible, mais c'est la règle du jeu de l'assemblée. Nous sommes nombreux. Vous le voyez, d'ailleurs, puisque cela nous prend pas mal de temps dans ces débats.

M. Laurent KANDEL souhaitait peut-être s'exprimer à nouveau ? Je vous en prie.

M. Laurent KANDEL

Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes collègues sur ces cent signes. Je crois que notre amendement n'est pas du tout en opposition avec la loi : la loi n'interdit pas l'expression des groupes politiques, donc il peut y avoir à la fois une expression des groupes, qui peut être pondérée par les conseillers. Je ne comprends pas cette réponse. Dernière chose concernant l'amendement, nous avons proposé, le courrier électronique fait foi maintenant dans beaucoup d'administrations. Demander un courrier papier signé, avec accusé de réception, je veux bien, mais il serait bon que l'on soit plus simple dans notre organisation.

Nous maintenons donc cet amendement.

M. Jean-Didier BERGER

Je vous confirme que la loi ne nous permet pas de le faire.

Je vous donne un exemple très simple : si dix élus s'expriment chacun individuellement, ils auront le droit à cent signes chacun, soit mille signes au total ; s'ils se mettent ensemble dans un groupe, avec votre proposition, on leur donnerait dix fois cent, soit mille, plus mille. Ils auraient donc deux mille, c'est-à-dire le double de chacun de leurs collègues pris individuellement.

Cette différence de traitement n'est pas conforme à la loi et la loi ne nous permet pas de le faire. Il existe de la jurisprudence sur le sujet. Les juristes sont assez formels sur la notion de droit individuel à l'expression. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas accepter votre amendement, en tout cas demander à l'assemblée de lui réserver une suite favorable. Je suis obligé d'appeler à son rejet.

Nous écoutons les dernières interventions, ensuite nous passons au vote.

M. AARSSE s'est déjà exprimé, M. MAUGER aussi ; vous souhaitez vous exprimer à nouveau ?

M. David MAUGER

Tout à fait.

M. Jean-Didier BERGER

Allez-y, un dernier mot, ensuite nous passons au vote.

M. David MAUGER

Merci, M. le Président.

Je voulais parler de l'article 6 mais aussi compléter sur l'aspect de la jurisprudence que vous venez de préciser. La jurisprudence ne va pas dans le sens d'une proportionnalité stricte. C'est effectivement un droit individuel ; ça, je suis tout à fait d'accord. En revanche, la jurisprudence ne demande pas une proportionnalité stricte, ce qui fait qu'un article qui dirait que chaque conseiller a au minimum cent caractères pour la possibilité de s'exprimer, éventuellement en se regroupant, et en instituant un minimum, disons, de mille caractères, pour une expression, qu'elle soit individuelle ou regroupée, serait tout à fait conforme à la loi. Mais je pense que nous avons déjà beaucoup discuté de cet article.

Sur l'article 6, sur le fonctionnement du Bureau en formation délibérative, les séances doivent être publiques. Il m'est arrivé de tomber au bon moment, pour ne pas rater la séance du Bureau du Territoire, sur le site de Vallée Sud. En revanche, la plupart des séances m'échappent parce que je ne reçois pas les dates auxquelles se tiennent ces Bureaux du Territoire. Ces enregistrements ne sont pas conservés sur le site. Pourrait-on faire quelque chose en ce sens, à savoir une annonce de la date à l'ensemble des conseillers et éventuellement conserver les enregistrements ?

M. Jean-Didier BERGER

D'abord, ces bureaux font l'objet d'une publication obligatoire. Les dates sont publiées et affichées. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on vous en informe préalablement.

M. David MAUGER

D'accord. Merci.

M. Jean-Didier BERGER

Je n'en fais pas un point du règlement intérieur mais nous le ferons aussi souvent que possible.

Je vous propose que nous passions maintenant au vote.

Sur cet amendement, qui est favorable à son adoption ? Qui est pour cet amendement ?

Fin des votes : j'ai relevé les votes de M. KANDEL, Mme FIGUÈRES, Mme PARMENTIER, Mme MOUTAOUKIL, M. MAUGER, M. XAVIER.

Mme Yasmine BOUDJENAH

Mme BOUDJENAH aussi. Mais je ne sais pas comment voter, en fait.

M. Jean-Didier BERGER

Simplement en levant la main.

Mme Yasmine BOUDJENAH

D'accord. En levant la main ou le pouce, d'accord.

M. Mouloud HADDAD

M. HADDAD également.

M. Jean-Didier BERGER

Et M. HADDAD également. Donc Mme BOUDJENAH et M. HADDAD également, c'est ça ?

M. Mouloud HADDAD

Absolument.

M. Jean-Didier BERGER

Je vous demande de bien lever la main, simplement quand vous souhaitez voter et maintenant de la baisser, s'il vous plaît, pour que ce soit parfaitement clair.

Nous avons donc huit votes favorables. Mme MOUTAOUKIL, vous avez voté pour ? Donc c'est bon.

Qui s'abstient ?

Mme Pascale MÉKER

Je ne sais pas lever la main. C'est Mme MÉKER.

M. Jean-Didier BERGER

Vous avez un petit bonhomme avec un sourire. Vous cliquez dessus et vous avez la possibilité de lever la main.

Mme Pascale MÉKER

Je ne vois pas de petit bonhomme...

M. Jean-Didier BERGER

En bas de votre écran.

Mme Pascale MÉKER

En bas de mon écran, je ne vois rien.

M. BLOT

C'est juste à côté de « partager » : il y a « couper le son », « démarrer la vidéo », « partager ».

Mme Pascale MÉKER

Ah, le petit bonhomme, ça y est, j'ai vu. Donc j'envoie le pouce, c'est ça ? « Lever la main. »

M. Jean-Didier BERGER

Lever la main.

Mme Pascale MÉKER

C'est fait. Maintenant, je baisse la main et je la lève.

M. Jean-Didier BERGER

C'est bon ? Fin des votes. Abstentions de M. DURU, M. MERGY, M. AARSSE, M. DINCHER, Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme RENARD, M. ASTIC, Mme ROSSI, Mme BELHOMME..

Mme AMIABLE

Moi aussi, M. le Président.

Mme MÉKER aussi a levé la main mais ça ne se voit pas.

M. Jean-Didier BERGER

Vous pouvez baisser la main, s'il vous plaît.

Le reste contre l'amendement ? L'amendement est donc rejeté.

L'amendement est rejeté à la majorité (8 votes pour : Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Mouloud HADDAD, M. Laurent KANDEL, M. David MAUGER, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, M. Patrick XAVIER ; 12 abstentions : M. Rodéric AARSSE, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Stéphane ASTIC, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Didier DINCHER, Mme Élodie DORFIAC, M. Patrick DURU, M. Stéphane JACQUOT, Mme Pascale MÉKER, M. Gilles MERGY, Mme Cécile RENARD, Mme Laurianne ROSSI).

M. Jean-Didier BERGER

Nous passons maintenant au vote de la délibération qui n'est pas amendée.

Qui est contre cette délibération ?

Deux votes contre : M. ASTIC et Mme PARMENTIER. S'ajoutent M. MAUGER ainsi que M. KANDEL. Quatre votes contre.

Qui s'abstient ? Attendez, quand on passe au vote, il faut voter, sinon, on ne peut pas s'en sortir.

Je reprends. Qui est contre cette délibération ? Nous sommes d'accord ? Fin des votes.

Il faudrait stabiliser les choses. J'ai cinq ou six votes contre ? Je reprends les votes contre : M. ASTIC, Mme PARMENTIER, M. MAUGER, Mme MOUTAOUKIL, M. KANDEL, Mme BELHOMME.

Non, pas Mme BELHOMME.

Mme Jacqueline BELHOMME

Excusez-moi, je n'arrive pas à baisser la main.

M. Jean-Didier BERGER

Nous avons donc cinq votes contre.

Mme Jacqueline BELHOMME

Je voterai pour, au cas où je ne parviendrai toujours pas à la baisser.

M. Jean-Didier BERGER

Merci.

Baissez la main, s'il vous plaît, Messieurs.

Qui s'abstient ? J'ouvre le vote.

Trois abstentions : M. DURU, Mme FIGUÈRES, M. DINCHER. Le reste pour ?

La délibération est adoptée.

La délibération est approuvée à la majorité (5 votes contre : M. Stéphane ASTIC, M. Laurent KANDEL, M. David MAUGER, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Aïcha MOUTAOUKIL ; 3 abstentions : M. Didier DINCHER, M. Patrick DURU, Mme Sonia FIGUÈRES).

II. AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT

7. Désignation des représentants de l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris au sein de la SEMOP "Châtenay-Malabry Parc-Centrale"

M. Jean-Didier BERGER

Nous avons cette désignation à faire. Au Conseil de surveillance, j'ai reçu les candidatures de M. Carl SÉGAUD, M. Georges SIFFREDI et Mme Mariam SHARSHAR.

Pour les assemblées générales, j'ai reçu la candidature de M. Carl SÉGAUD.

Y a-t-il d'autres candidatures ou des questions ?

M. David MAUGER

M. le Président ?

M. Jean-Didier BERGER

M. MAUGER.

M. David MAUGER

J'ai envoyé dans l'après-midi ma candidature aussi.

M. Jean-Didier BERGER

Tout à fait. Nous l'avons bien reçue. Je vous le confirme. C'est une candidature pour le Conseil de surveillance ou l'assemblée générale ?

M. David MAUGER

Pour le Conseil de surveillance. Je voudrais m'en expliquer.

M. Jean-Didier BERGER

Bien sûr, je vous en prie.

M. David MAUGER

Si je me porte candidat au Conseil de surveillance de la société d'économie mixte à opération unique Châtenay-Malabry Parc-Centrale, c'est pour plusieurs raisons.

En 2017, l'État a cédé les vingt hectares des anciens terrains de l'École centrale à la Ville de Châtenay-Malabry, qui les a ensuite cédés à cette société d'économie mixte dont l'actionnaire majoritaire est le groupe Eiffage.

Certes, je ne suis pas châtenaisien mais le futur écoquartier « La Vallée », lieu de l'unique opération de la SEMOP, se trouve à moins de deux kilomètres de chez moi. Surtout, j'ai échangé avec le collectif citoyen châtenaisien, seul groupe d'opposition au sein du Conseil municipal car, avec le transfert de compétence de Châtenay-Malabry à notre Territoire, la politique d'aménagement s'éloigne un peu plus de ce collectif qui a pourtant recueilli 34 % des voix aux dernières élections municipales.

C'est donc avec leur soutien que je présente ma candidature.

Les règles de la proportionnalité à la plus forte moyenne font que tous les sièges de Châtenay-Malabry, dans notre Assemblée, sont allés aux élus de la majorité municipale et aucun au collectif châtenaisien.

Je voudrais aussi insister sur l'enjeu que constitue la SEMOP. C'était, en 2017, la première société d'économie mixte à opération unique en matière d'aménagement. De la bouche des responsables d'Eiffage, il s'agit d'un projet immense : 144 000 m² de logements, 40 000 m² de bureaux, 15 000 m² de commerces et 20 000 m² d'équipements publics.

Deux autres opérations vont suivre, même si elles ne sont pas aux mains de la SEMOP, sur les terrains de la faculté de pharmacie et dans la cité-jardin de la Butte rouge, dont vous avez sans doute déjà entendu parler à travers la presse.

Mais je voudrais revenir sur l'enjeu financier que constitue la SEMOP. Je cite notre collègue Georges SIFFREDI, qui était Maire de Châtenay en 2017 : « *Dans dix ans, c'est le Territoire qui prendra le déficit s'il y a déficit* », disait-il en Conseil municipal. « *Je ne suis pas Président du Territoire ; je m'occupe des intérêts des Châtenaisiens.* » À l'époque, c'était pour rassurer son opposition et justifier de prendre, dès 2017, un boni de 22 M€ pour la Commune sur les terrains de l'École centrale.

Alors je m'interroge sur l'équilibre financier de cette opération, puisque c'est dorénavant le Territoire qui sera actionnaire de la SEMOP. Lorsque j'entends que le prix de sortie des logements serait de 6 000 ou 7 000 € du mètre carré, je ne suis pas complètement rassuré par cette opération.

Voici donc les raisons qui me poussent à me porter candidat même s'il s'agit d'une opération unique à Châtenay. Vu les enjeux, je ne comprendrais pas que l'on confie aux seuls collègues de la majorité de Châtenay les sièges au Conseil de surveillance de la SEMOP.

Je vous remercie.

M. Jean-Didier BERGER

J'imagine que M. Carl SÉGAUD souhaite intervenir. Je lui cède la parole bien volontiers, M. le Maire, M. le Vice-président.

M. Carl SÉGAUD

Effectivement. Merci, M. le Président.

Je trouve curieux quand même que, sur une opération telle que celle-ci, qui concerne Châtenay-Malabry et son aménagement, qui est engagée depuis plusieurs années, qui a été impulsée par la majorité, qui est suivie avec beaucoup d'attention par la majorité, qu'un élu extérieur à notre ville, qui ne connaît absolument pas, ni le contexte, ni les enjeux, ni de toute évidence le passé et l'histoire de Châtenay-Malabry, se porte candidat et puisse apporter une quelconque valeur ajoutée à ce qui est fait.

C'est évidemment un petit peu gênant aussi par rapport à tous les projets importants qui sont menés sur le territoire parce qu'il y avait, jusqu'à ce jour, un grand respect vis-à-vis des élus locaux que nous sommes et qui sommes engagés dans une politique de proximité et avec une connaissance fine du terrain.

Je tiens à préciser que ce transfert est une obligation puisque l'aménagement est une compétence territoriale. Mais c'est évidemment la Ville qui a porté ce projet. Effectivement, la Ville a été un précurseur puisque nous avons été la première SEMOP de France. L'État ne nous a pas fait cadeau de ces terrains, qu'il fallait acheter 92,5 M€. La Ville n'avait pas la

possibilité de porter financièrement ce projet mais, en même temps, nous ne voulions pas le céder aux promoteurs et ne plus avoir de visibilité sur ce qui était réalisé au sein de notre commune. C'est pour cela que la SEMOP a été créée. Je tiens à préciser que sont actionnaires non seulement le groupe Eiffage, d'abord la Ville et désormais le Territoire avec une minorité de blocage de 33 %, mais également la Caisse des dépôts et consignations, qui siège au sein de cet actionnariat.

Dans cette démarche initiée par une opposition qui ne siégeait pas, d'ailleurs, et qui n'a été ni le moteur ni à l'initiative de cette SEMOP, de ce projet de quartier, je trouve la démarche assez surprenante, dira-t-on, et évidemment, je souhaite que les personnes qui connaissent et sont investies depuis longtemps dans ce projet continuent de travailler pour le développement de ce quartier.

M. Jean-Didier BERGER

Franchement, M. MAUGER, vous voyez bien que votre candidature ne va pas dans le sens de l'histoire, c'est un Châtenaisien qui est compétent dans le domaine – il est très rare que l'on nomme des élus d'autres villes.

S'agissant, en plus, d'une représentation où il n'y a que trois sièges, on voit mal comment l'on pourrait faire droit légitimement à votre demande.

Dire que c'est au titre de la proximité que vous cherchez à poser une candidature qui ne soit pas de la ville, vous voyez bien qu'il y a une contradiction dans les termes qui laisse perplexe.

Je vous invite donc à retirer votre candidature ; si ce n'est pas le cas, nous voterons. Concernant le vote, il s'agit d'un scrutin uninominal donc je serais obligé de faire voter sur chacun des noms, ce qui nous ferait perdre un temps précieux. Mais évidemment, vous avez la possibilité de maintenir cette candidature malgré ces explications. M. MAUGER.

M. David MAUGER

Je souhaite maintenir ma candidature pour des raisons de principe : ma demande va dans le sens d'une plus grande transparence, qui découle du fait que la responsabilité financière échoit maintenant au Territoire et plus à la Ville. Par rapport aux arguments que j'entends, si l'on confie uniquement aux gens qui connaissent bien un dossier et qu'on en profite pour écarter de manière systématique les gens qui ne connaissent pas les dossiers parce qu'ils sont dans l'opposition et n'ont pas forcément accès à tous les dossiers, je trouve que ce n'est pas forcément un argument qui encourage vraiment à plus de démocratie.

Par ailleurs, si vous avez bien entendu mes différents arguments, j'ai commencé de manière ironique par le fait que j'habitais non loin de cet endroit-là, mais ce n'est pas l'argument, évidemment, que j'entends comme étant le plus convaincant. C'est plutôt ma proximité avec le collectif châtenaisien qui travaille sur le sujet, qui intervient en Conseil municipal.

M. Jean-Didier BERGER

Vous l'avez déjà dit, M. MAUGER.

M. David MAUGER

Je voudrais compléter en disant que je demande un vote à bulletin secret. Je ne sais pas quel dispositif est possible ce soir.

M. Jean-Didier BERGER

Je vous ai communiqué les modalités de vote : c'est un scrutin uninominal qui est public. Je me tourne vers mon administration pour vous préciser les choses.

Nous allons vérifier ce point juridiquement mais franchement, je trouve qu'invoquer un argument démocratique pour dire qu'il faudrait confier à ceux qui ont fait le moins de voix, la responsabilité, au détriment de ceux qui ont fait le plus de voix, me paraît quand même fragile.

M. David MAUGER

C'est la proportionnelle.

M. Jean-Didier BERGER

Non : la proportionnelle, c'est par exemple dans le cadre des élections municipales, vous le savez, qu'il y a une prime majoritaire qui est faite précisément pour éviter ce type de situation et faire en sorte d'avoir une très large majorité. En l'occurrence, il n'est pas prévu de vote à la proportionnelle pour ce scrutin dans cette délibération. C'est un scrutin uninominal qui renforce encore plus la volonté du législateur de confier à la majorité la représentativité. M. Carl SÉGAUD souhaite intervenir à nouveau, peut-être ; M. le Vice-président ?

M. Carl SÉGAUD

Simplement, ce sont des débats qui, à mon avis, sont un peu indignes de notre assemblée. Nous perdons énormément de temps. Je tiens simplement à souligner que les trois représentants qui sont proposés siégeaient d'ores et déjà, au titre de la Ville. De plus, il y a une véritable valeur ajoutée puisque, non seulement ils connaissent le dossier, mais il s'agit de M. Georges SIFFREDI, qui a initié cette SEMOP, qui l'a créée. J'étais à l'époque Adjoint en charge de l'urbanisme. Initialement, j'étais déjà au sein de cette SEMOP, même avant le renouvellement municipal. Qu'il s'agisse de la présence de M. Georges SIFFREDI ou de la mienne, je pense que nous sommes légitimes. Quant à la troisième personne, il s'agit de Mme SHARSHAR, évidemment membre du Conseil de Territoire, qui est mon Adjointe à l'urbanisme et qui suit donc au quotidien cette opération. Cette proximité, nous l'avons ; cette antériorité, nous l'avons. C'est nous qui portons le projet et je suis un petit peu chagriné, dira-t-on, qu'il y ait ce type d'interventions. Cela rend en tout cas nos échanges peu fluides et cette démarche pas très intéressante.

M. Jean-Didier BERGER

M. Benoît BLOT m'a demandé la parole.

M. Benoît BLOT

Merci, M. le Président. J'interviendrai en dix secondes : de mon point de vue, en se référant à la charte qui nous lie, le Territoire est là pour aider, accompagner et supporter au sens anglais et américain du terme les actions du Maire qui a été élu par la majorité de la population de la ville qui lui a fait confiance. Le Territoire n'est pas là pour représenter la minorité à qui la population n'a précisément pas fait confiance pour faire progresser la ville, qui ne serait là que pour essayer de ralentir les projets qui sont déjà extrêmement compliqués par eux-mêmes. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une strate pour ralentir ce type de projets ; il y a déjà beaucoup d'organismes de contrôle qui les ralentissent. Il n'y a pas besoin de plus.

Le Territoire, de mon point de vue, est là pour aider les Maires qui ont été choisis par la population pour mener ce type de projets et pas pour représenter ceux à qui la population n'a pas fait confiance.

M. Jean-Didier BERGER

Merci, M. le Vice-président, pour cette intervention.

M. David MAUGER

Je voudrais préciser un point, si vous me le permettez.

M. Jean-Didier BERGER

Allez-y, M. MAUGER.

M. David MAUGER

Concernant le Conseil de surveillance, ce n'est pas lui qui travaille au quotidien sur le projet : il se réunit, j'imagine, deux ou trois fois par an. Évidemment, la gestion au quotidien et le travail avec l'aménageur se font par une autre équipe au sein de la SEMOP dans laquelle la majorité de Châtenay est déjà extrêmement présente.

Là, il s'agit du Conseil de surveillance ; il ne s'agit pas de s'immiscer au quotidien dans ce qu'il se passe, au niveau des décisions qui sont prises par la SEMOP.

M. Jean-Didier BERGER

M. le Vice-président.

M. Carl SÉGAUD

Excusez-moi, vous suggérez donc que des personnes qui ne connaissent rien, qui ne suivent pas au quotidien un projet d'aménagement sur vingt hectares – vingt hectares – avec 2 200 logements, dont plusieurs centaines de logements sociaux, se permettent de donner leur avis alors qu'elles ne sont même pas de la commune, ne sont pas impliquées, ne suivent pas au quotidien.

Je le répète : la présence des personnes qui sont désignées se justifie pleinement.

Il s'agit de M. Georges SIFFREDI, qui est le Maire qui a initié cette première SEMOP, précisément pour avoir le suivi de cette opération ; de moi-même, qui étais Adjoint à l'urbanisme auparavant, qui suis désormais Maire ; de l'actuelle Adjointe à l'urbanisme.

Vos propos sont choquants.

Je trouve aussi que, par rapport à votre souhait d'un vote à bulletin secret, dans le contexte sanitaire actuel, sachant les difficultés, l'on voit bien la manœuvre de politique politicienne. Je ne vois pas, d'ailleurs, pourquoi les personnes se cacheraient de voter par rapport à un tel sujet. Je ne vois vraiment pas quelle est la dimension secrète dans le contexte sanitaire actuel, sachant que la réunion se tient en visioconférence, pourquoi les gens ne pourraient pas s'exprimer clairement sur cette désignation, une désignation qui normalement ne devrait vraiment poser aucune difficulté. Que vous soyez en lien avec des oppositions des communes voisines et que vous ayez, par leur biais, des informations qui peuvent paraître, en tout cas, assez orientées, ne justifie pas un tel comportement.

M. Jean-Didier BERGER

M. MERGY, vous avez souhaité prendre la parole ; je vous la cède bien volontiers.

M. Gilles MERGY

Merci, M. le Président. Je crois que M. MAUGER a été clair sur la manière dont il fallait entendre la gouvernance de ce projet. Il y a bien entendu un certain nombre d'équipes opérationnelles ; il y a effectivement les élus qui sont concernés par la mise en œuvre et le déploiement de ce projet, et il y a un Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance n'est pas là pour agir au quotidien, pour surveiller au quotidien, il est là pour prendre de la hauteur, pour favoriser l'échange, les débats, la réflexion de moyen long terme, sur un projet d'ampleur majeure dans la ville de Châtenay-Malabry.

Pour ma part, je ne trouve pas cela choquant, au contraire, qu'au Conseil de surveillance, il y ait des personnalités qualifiées ou des gens un peu extérieurs au suivi et à la mise en œuvre opérationnelle du projet, qui apportent un éclairage et contribuent à enrichir la réflexion et le débat autour de ce projet concernant votre ville, M. SÉGAUD.

Je trouve que l'approche de M. MAUGER vise à enrichir la réflexion autour de ce projet et pas à se substituer aux acteurs opérationnels qui pilotent effectivement au quotidien le projet, comme vous l'avez dit, et là, on a besoin de gens qui connaissent le projet.

Je pense qu'il avait bien fait le distinguo entre les deux volets de la gouvernance d'un projet. Je vous remercie, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Le seul petit problème, c'est...

M. Carl SÉGAUD

Dans ce que vous avez indiqué, vous avez juste...

M. Jean-Didier BERGER

Attendez, M. le Vice-président, juste une seconde ; je vous rends la parole bien volontiers mais je souhaiterais préciser, M. MERGY, que les électeurs n'ont pas souhaité que ce soit vous ou M. MAUGER qui définissiez la nature de la gouvernance de ce projet ou du Territoire. Vous êtes sympathique de nous donner des leçons de gouvernance mais il y a des majorités claires qui se sont dégagées dans des circonstances pourtant pas toujours simples.

En l'occurrence, à Châtenay, le Maire et l'équipe municipale en général ont été très largement plébiscités dès le premier tour. Je ne vois donc aucune raison pour que les élus des autres villes siégeant au Territoire viennent remettre en cause cette légitimité, qui plus est pour installer parmi les trois membres du Conseil de surveillance quelqu'un d'une autre ville. Vous comprenez bien que c'est contraire, non seulement au principe démocratique, mais aussi à la charte de gouvernance de notre Territoire. Relisez-la et vous verrez ce qu'il en est.

J'ajoute que le Vice-président a totalement raison lorsqu'il parle d'une manœuvre politique puisque, en tout cas, si M. MAUGER, de bonne foi, n'en était pas informé, je le fais : si vous maintenez votre demande de vote à bulletin secret, nous ne pourrons pas y procéder lors de ce Conseil dématérialisé. Si vous êtes de bonne foi et si votre intervention ne vise pas simplement à bloquer la Ville de Châtenay-Malabry, à ce moment-là, vous retirez, si ce n'est votre candidature, au moins votre demande de vote à bulletin secret.

M. le Vice-président.

M. Carl SÉGAUD

Je tiens à préciser une chose. Dans la précédente configuration, lorsque c'était la Ville qui était actionnaire, l'opposition en question ne siégeait pas. Les trois personnes que nous proposons de désigner siégeaient déjà auparavant, lorsque la Ville détenait cette minorité de blocage au sein de la SEMOP.

M. Jean-Didier BERGER

Bien sûr. C'est la continuité.

M. MAUGER, je vous laisse une opportunité de retirer votre demande de vote à bulletin secret.

M. David MAUGER

Écoutez, vu la réaction épidermique du Vice-président, je sens bien que c'est quelque chose qui est inconcevable. Pourtant, il me semblait bien que la nécessité d'avoir un Conseil de surveillance devait correspondre forcément à ce qu'il y ait une distinction avec les personnes qui, au quotidien, gèrent le projet. Je ne vois pas pourquoi instaurer un Conseil de surveillance s'il s'agit de reproduire et de reprendre les mêmes personnes qui gèrent le projet au quotidien par ailleurs. C'est pourquoi je retire ma candidature, mais cela m'interroge beaucoup sur l'opacité qu'il est visiblement question de maintenir sur ce projet.

M. Jean-Didier BERGER

Vous retirez également votre demande de vote à bulletin secret, nous sommes d'accord ?

M. David MAUGER

Bien évidemment.

M. Jean-Didier BERGER

Je vous en remercie et je note cet effort constructif. Même si je n'adhère pas aux propos que vous venez de tenir, au moins votre double retrait permet à l'intérêt général d'avancer.

Avec ce retrait, n'ayant pas vu d'autre candidature je le crois, je vous propose de passer au vote. Puisqu'il n'y a que trois candidats pour trois places, pouvons-nous voter globalement ? Non : nous allons voter de façon uninominale.

S'agissant de la candidature de Carl SÉGAUD, qui est contre ?

Une personne : M. MAUGER.

Qui s'abstient ? Dix abstentions : M. ASTIC, M. DINCHER, Mme PARMENTIER, Mme MOUTAOUKIL, M. AARSSE, M. LE GALL – s'il vous plaît, une fois que le nombre est annoncé, arrêtez de voter, sinon c'est ingérable !

Onze abstentions : M. ASTIC, Mme PARMENTIER, M. DINCHER, M. AARSSE, Mme MOUTAOUKIL, M. KANDEL, Mme DORFIAC, M. LE GALL, M. MERGY, Mme RENARD, M. DURU.

Le reste pour ? Il est élu.

M. Martin VERNANT

M. le Président, pour ma part, il s'agirait plutôt de ne pas prendre part au vote. Merci.

M. Martin VERNANT

Je me suis abstenu, s'il vous plaît.

Mme Élodie DORFIAC

Mme DORFIAC s'abstient aussi.

M. Jean-Didier BERGER

C'est ce que j'ai dit.

Je vous demande simplement de lever la main lorsque je passe au vote ; ça va simplifier les choses, sinon nous n'allons pas y arriver.

M. VERNANT, j'entends que vous ne participez pas au vote, c'est cela ?

M. Martin VERNANT

Non, abstention, s'il vous plaît.

M. Jean-Didier BERGER

Abstention également.

Mme PARMENTIER ? Abstention également ?

C'est clarifié pour tout le monde ?

Mme DORFIAC également.

Le reste pour. C'est donc adopté. M. Carl SÉGAUD est élu.

Est-ce que c'est le même vote pour M. Georges SIFFREDI ?

Pas de vote contraire ?

M. Rodéric AARSSE

M. le Président ?

M. Jean-Didier BERGER

M. DURU ?

M. Rodéric AARSSE

M. le Président, c'est M. AARSSE. Mme MEKER a été déconnectée de la réunion mais elle souhaitait s'abstenir, comme le reste du groupe.

M. Jean-Didier BERGER

Si elle n'est plus là et qu'elle n'a pas laissé de pouvoir, je ne peux pas prendre en considération ce vote, je suis désolé.

M. Rodéric AARSSE

D'accord ; dans ce cas, qu'elle ne soit pas comptée dans les votes pour, s'il vous plaît, parce qu'elle est déconnectée de la réunion et ne peut pas s'exprimer.

M. Jean-Didier BERGER

Elle ne sera effectivement pas comptée dans les voix pour, elle sera notée comme étant partie de la réunion.

M. Rodéric AARSSE

Voilà, mais elle revient. C'est un problème technique. Je vous remercie.

M. Jean-Didier BERGER

Même vote pour M. Georges SIFFREDI, sommes-nous d'accord ?

Même vote pour Mme Mariam SHARSHAR, sommes-nous d'accord ?

Même vote pour M. Carl SÉGAUD à l'Assemblée générale ? C'est d'accord ?

C'est adopté.

Il n'y a pas de vote général sur la délibération, ce ne sont que des désignations.

Les candidatures proposées pour les postes de représentants sont approuvées à la majorité (1 voix contre : M. David MAUGER ; 12 abstentions : M. Rodéric AARSSE, M. Stéphane ASTIC, M. Didier DINCHER, Mme Élodie DORFIAC, M. Patrick DURU M. Laurent KANDEL, M. Goulwen LE GALL, M. Gilles MERGY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Cécile RENARD, M. Martin VERNANT;

8. Exercice du droit d'initiative, en application du Code de l'environnement, à la suite de la déclaration d'intention de l'État relative à la construction du nouveau Grand site de l'Administration centrale dans le périmètre de la ZAC de la Porte de Malakoff

M. Jean-Didier BERGER

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Madame la Députée ; Mme ROSSI, je vous en prie.

Mme Laurianne ROSSI

Merci, M. le Président. Je vous remercie de me céder la parole.

J'avais un point d'interrogation sur cette délibération. J'ai posé la question, d'ailleurs, en commission d'aménagement pour comprendre les conséquences juridiques et j'avoue ne toujours pas comprendre ce qu'emporte la délibération que vous proposez aujourd'hui.

Je vais aborder trois points.

Le premier, c'est qu'il s'agit évidemment de me réjouir de l'arrivée sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris, dans la ville de Malakoff, d'un grand ministère, le ministère des Affaires sociales, qui s'implantera d'ici 2026-2027 à la place de cet ancien siège de l'INSEE. Cela permettra à la fois de transformer l'entrée de ville et de réaménager complètement ce quartier. Au-delà de ce ministère, je sais que la Ville a des projets totalement pertinents, autour d'une école, d'équipements publics, d'espaces verts, *et cætera*.

C'est vraiment, je le crois, une opportunité pour la ville de Malakoff, pour notre Territoire.

Je crois qu'il faut savoir accueillir les bonnes nouvelles, sources de dynamisme et d'attractivité pour la Ville comme pour le Territoire.

La concertation est en cours depuis 2018, avec l'EPT, la Ville de Malakoff et les services de l'État, puisque l'État est propriétaire de ces terrains même si une partie sera rétrocédée à la

Ville. La déclaration d'intention a donc été présentée en octobre dernier. Nous nous acheminons désormais vers une enquête publique et une déclaration de projet. Je ne comprends pas, très clairement, les raisons de cet exercice du droit d'initiative, au titre du Code de l'environnement, à ce stade de la procédure.

Je comprends évidemment la volonté de la Ville de Malakoff d'être étroitement associée à ce projet d'aménagement ; c'est bien normal. Je comprends évidemment que le Territoire soit associé. Je peux vous dire que j'y veille aussi dans le cadre de mes contacts avec l'État, la direction de l'Immobilier de l'État mais aussi les cabinets des ministères concernés, en veillant à ce que le Territoire et la Ville soient associés, mais je ne crois pas qu'il soit sain non plus d'exercer un bras de fer ou un rapport de force qui n'aurait pas lieu d'être, à ce stade en tout cas du projet, même si je sais que certaines négociations sont toujours en cours autour de l'emprise foncière.

C'est donc un message d'optimisme, parce que c'est loin d'être neutre que d'avoir été choisi pour accueillir ce ministère, qui recevra deux mille à trois mille personnes, me semble-t-il. C'est une excellente nouvelle, il faut s'en féliciter collectivement. Mais c'est aussi une interrogation de ma part sur ce droit d'initiative. Si vous pouvez m'éclairer là-dessus, je vous remercie.

M. Jean-Didier BERGER

Nous allons le faire bien volontiers. Madame la Maire, vous souhaitez intervenir ou répondre ?

Mme Jacqueline BELHOMME

Merci, M. le Président. Je veux bien vous laisser la parole et répondre ensuite, comme vous voulez.

M. Jean-Didier BERGER

Non, allez-y, je vous en prie ; après vous.

Mme Jacqueline BELHOMME

Écoutez, il est vrai que j'ai demandé à M. le Président de l'Établissement public Vallée Sud - Grand Paris de soumettre cette délibération pour saisir l'État et lui demander l'organisation d'une concertation préalable, tout simplement parce que, d'abord, c'est notre droit. Comme vous l'avez justement rappelé, il y a déjà eu une concertation en amont depuis 2016, par la Ville, sur un projet, qui a abouti d'ailleurs : cela avait été acté en Conseil municipal et en Conseil de Territoire.

Vous n'êtes pas sans savoir, Mme la Députée, que depuis, l'État a décidé de revenir sur ce terrain, qui lui appartient – il est chez lui, nous sommes bien d'accord - mais quand l'INSEE est parti à Montrouge, il voulait vendre à l'époque. Quand il a voulu vendre, la Ville de Malakoff s'est tout de suite saisie de l'opportunité de déterminer un périmètre d'étude sur ce triangle et sur un terrain adjacent, pour éviter par exemple qu'un promoteur ne nous plante un hôtel 5 étoiles au bord du périphérique comme ils sont en train de le faire un peu partout. Nous avons saisi cette opportunité pour redessiner notre entrée de ville et décider de faire un projet qui correspondrait au mieux aux attentes de la population.

Aujourd'hui, si vous voulez, c'est un peu différent puisque l'État revient – chez lui, bien sûr, avec le ministère des Affaires sociales. Nous aussi, nous nous en sommes félicités, il n'y a aucun souci ; nous travaillons très bien avec l'État, cela ne nous pose aucun problème. Mais sachez quand même que ce que nous propose l'État en termes de projet, n'est pas exactement ce que la population de Malakoff, en amont, avait défini comme projet.

Vous avez raison : nous discutons avec l'État depuis maintenant un petit moment.

Comme nous avons l'ambition de réaliser, dans ce quartier, une entrée de ville aérée, avec des espaces au sol, de la végétation et une tour qui montait un peu plus haut que celle qui est prévue aujourd'hui, nous prenons acte ; l'État est passé en force, quand même, puisqu'il a lui-même fait une déclaration de projet alors que nous avons déjà fait, nous, la création de

notre ZAC – c'est un petit détail, mais quand même – écrasant notre PLU par la même occasion. Vous voyez que les choses ne sont pas simples.

Nous avons le droit de demander cette concertation de la population et nous avons bien l'intention de l'obtenir, puisque nous pensons que, plus il y a de concertation, mieux c'est, et plus les habitants seront concertés dans la discussion, mieux ce sera pour tout le monde.

Voilà la raison pour laquelle j'ai demandé au Président de saisir l'État sur cette concertation préalable qui ne fait normalement aucun problème à personne, ni aux Malakoffiots, ni au Conseil municipal de Malakoff, d'ailleurs, qui en a été informé puisque nous discutons toujours en amont de ce que nous faisons dans notre ville avec nos conseillers.

Vous vous interrogez, je peux comprendre ; voilà ma réponse. La Ville de Malakoff a vraiment l'intention que cette concertation aille au bout pour que la population soit la plus concernée, au final, sur ce projet. Effectivement, il est prévu la création d'une école, d'un équipement polyvalent à dimension culturelle, d'un équipement sportif mais aussi des bureaux. Nous déplaçons une école. Il y a une question d'enjeu de santé publique pour les enfants. Tout cela est un projet de très grande ampleur. Quand je suis arrivée en tant que Maire, c'était mon premier gros projet. Nous avons eu un jury ce matin, d'ailleurs, avec M. le Président. Nous avons insisté pour y participer car ce n'était pas gagné au départ, mais l'État a quand même fini par accepter, ce dont nous nous réjouissons. Il y aura encore trois phases, trois étapes importantes. Il me semble que, de nouveau, l'étape de la concertation avec la population est incontournable.

Je vous remercie, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Vous avez tout dit, Mme la Maire, Mme la Vice-présidente.

Mme la Députée, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Mme Laurianne ROSSI

Merci, M. le Président. Déjà, je souhaite remercier Mme la Maire de ces précisions. Évidemment, s'il s'agit de concerter la population, je crois que tout le monde autour de cette table y sera favorable.

Simplement, une précision : encore faut-il que la population de Malakoff associée à cette concertation le soit sur la base du projet partagé avec l'État et qu'on ne soit pas sur un projet alternatif comme c'était le cas précédemment. C'est simplement mon observation.

Après, évidemment, associer les habitants à ce projet est indispensable : il en va de leur cadre de vie. Mais encore une fois, cela doit se faire sur la base d'un projet partagé. Vous l'avez très justement dit, le Territoire et la Ville sont associés au jury. Ce n'est pas un droit, d'ailleurs ; je crois que c'est l'État qui a fait ce pas et il faut quand même s'en réjouir. Cela doit se faire également dans le respect des règles d'urbanisme. La tour de 120 mètres de haut, Mme la Maire, que vous proposiez au départ n'était ni souhaitée par les habitants, ni conforme aux règles d'urbanisme en vigueur à cet endroit. Je crois que l'État est revenu à une solution plus raisonnable.

Mme Jacqueline BELHOMME

Non, je ne vous autorise pas, Mme la Députée...

M. Jean-Didier BERGER

Attendez, Mme la Maire, une seconde ; c'est moi qui distribue la parole. Mme la Députée, vous avez la parole.

Mme Laurianne ROSSI

Je termine : l'idée n'est pas de rentrer dans le détail du projet. D'ailleurs, il n'est pas totalement finalisé et tant mieux, vous êtes entendue et c'est bien normal. Je veux seulement dire que, si concertation il doit y avoir, qu'elle le soit en tout cas sur la base d'un projet partagé et que l'on ne prenne pas les habitants de Malakoff pour les idiots qu'ils ne sont pas. Il en va de leur cadre de vie. Voilà, c'est ce que je voulais dire. Je vous remercie.

Mme Jacqueline BELHOMME

Déjà, je ne vous autorise pas à dire que je prends les habitants de Malakoff pour des idiots et des idiots.

Le projet alternatif sera celui que propose l'État car le projet initial a fait l'objet d'une concertation avec la population pendant près de six mois; il y a eu des balades de quartier, des ateliers participatifs, des réunions publiques, une enquête publique et une enquête téléphonique y comprise.

En matière de concertation et de démocratie locale, nous n'avons pas de leçon à recevoir, je vous remercie.

Ceci étant dit, la tour n'a jamais fait 120 mètres de haut, je ne sais pas d'où vous tenez cette information. La hauteur fixée était de 90 mètres car l'objectif était de dégager de l'espace au sol comme je l'ai expliqué précédemment. Le projet initial, à nos yeux, était le meilleur mais nous irons quand même discuter puisque de toute façon, nous n'avons le choix.

En revanche, nous avons l'ambition d'aboutir à un projet le plus cohérent possible et qui satisfasse tout le monde.

M. Jean-Didier BERGER

Pour mettre un point final à cette discussion, je peux attester du fait que le projet de la Ville n'était pas le projet alternatif : c'était le projet principal et effectivement, c'est le projet de l'État qui est le projet alternatif. D'ailleurs, lorsque nous avons eu rendez-vous, avec Mme la Maire, auprès de M. Gérald DARMANIN, qui à l'époque était dans une autre fonction, dans un autre ministère, il nous a lui-même confirmé qu'il n'y avait pas de difficulté pour que nous lancions notre procédure de ZAC. Je crois même, d'ailleurs, que cela a été écrit, à un moment donné. En définitive, ils se sont fort étonnés que nous fassions ce qu'ils nous avaient conseillé de faire. Les ministres passent mais les élus locaux restent. Il y a une continuité de projet.

La Maire de Malakoff et le Territoire acceptent de passer outre ces petits changements et de faire un grand pas vers l'État en acceptant son projet, parce que l'État a le droit pour lui mais les élus locaux ont le soutien de la population. Par conséquent, si nous avons décidé de nous opposer à ce projet porté par l'État, nous n'aurions certainement pas gagné, mais nous aurions pu faire durer les choses. Nous avons considéré que ce n'était pas dans l'intérêt général de le faire. Nous avons fait ces pas en direction de l'État, qui lui-même a fait un pas vers nous en nous permettant, à notre demande, de faire partie du jury.

Nous avons également demandé, hier, et j'ai soutenu cette demande de Mme la Maire, de participer à l'ensemble des étapes et à l'ensemble des ateliers, y compris les ateliers techniques, avec les différents candidats, pour qu'à aucun moment, nos collectivités ne soient déconnectées de la décision ou que les instructions qui sont données aux différents candidats ne puissent aller à l'encontre de la volonté de la population.

C'est la raison pour laquelle j'ose espérer que l'exercice de ce droit à l'initiative, pour revenir à la délibération qui nous intéresse, permettra de continuer, comme cela a été fait jusqu'à présent, d'associer au maximum la population au devenir de cette entrée de ville et de cette entrée de Territoire, qui revêt une importance toute particulière.

Ayant apporté ces explications, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des oppositions à l'exercice de ce droit d'initiative ? Je n'en vois pas.

Mme la Députée, votre main est levée mais j'imagine que vous n'êtes pas opposée.

Qui s'abstient ? Une abstention de Mme la Députée ; deux, avec M. ASTIC. C'est tout, nous sommes d'accord ?

Le reste pour ? C'est adopté, je vous en remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité (2 abstentions : M. Stéphane ASTIC, Mme Laurianne ROSSI).

9. Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châtenay-Malabry

M. Jean-Didier BERGER

Y a-t-il, sur cette délibération, des questions ?

M. MERGY a demandé la parole.

M. Gilles MERGY

Merci, M. le Président. Je trouve qu'une des richesses des débats au Conseil de Territoire sous votre présidence est la courtoisie des débats et le respect mutuel entre les intervenants. J'ai donc trouvé un peu dommage la teneur des échanges, tout à l'heure, sur la proposition de M. David MAUGER, qui était légitime.

Je voudrais intervenir sur un point concernant cette modification du PLU qui concerne la cité-jardin. Tout le monde le sait, la cité-jardin est un ensemble architectural et arboré remarquable, qui a été construit au cours des années trente, et qui permet à des générations d'architectes et de paysagistes d'aller constater de visu la qualité remarquable de ce site.

Je crois que dans le cadre de la modification du PLU de Châtenay-Malabry, il est prévu la destruction à hauteur de 80 % de ce site remarquable. Je trouve cela extrêmement dommage puisque l'on va construire des immeubles un peu standards, soit en accession à la propriété, soit de grand standing, mais en tout cas on perdra ce qui faisait la richesse et la spécificité de ce quartier. On perdra aussi beaucoup de logements sociaux, dans un territoire où il en manque globalement, donc je trouve cela dommage.

Il y a beaucoup de gens qui s'y opposent. Je crois que l'enquête publique a recueilli une très large majorité d'avis négatifs. Je crois que le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Région et la ministre elle-même, Mme BACHELOT, ont demandé aux élus concernés de revoir leur copie, si vous me permettez l'expression.

Je sais bien que le fonctionnement du Territoire est effectivement de ne pas interférer dans les choix de chacun des Maires des communes du Territoire, mais je trouve dommage, sur un projet d'intérêt général, qu'on ne cherche pas à trouver une solution alternative. Il y a d'autres villes, d'autres bailleurs, à Stains, au Pré Saint-Gervais, qui ont fait le choix de réhabiliter plutôt que de détruire une cité-jardin, et donc de conserver ces sites patrimoniaux remarquables.

Voilà, je vous remercie, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Merci, M. MERGY. D'abord, je voudrais faire une petite précision pour dire qu'il ne me semble pas que nos échanges, tout à l'heure, avec M. MAUGER, se soient faits en dehors des règles de courtoisie que j'essaie d'instaurer sous ma présidence, premièrement.

Deuxièmement, je tenais à vous informer que, s'agissant de cette délibération, rien ne concerne la Butte rouge. Vous êtes en train de faire une longue digression sur un hors-sujet, si je peux m'exprimer ainsi, ce qui prouve une nouvelle fois qu'il est bon, quand même, que les personnes qui connaissent les dossiers prennent part aux décisions principales.

Ayant apporté cette précision, je vous propose de passer au vote, à moins que, M. le Maire, M. le Vice-président, vous ne souhaitiez intervenir également.

M. Carl SÉGAUD

C'était exactement pour indiquer ce que vous avez dit, M. le Président. Cette délibération ne concerne aucunement la cité-jardin. Ce sera l'occasion d'une autre délibération qui sera soumise au Conseil de Territoire. L'objectif est d'être parfaitement informé ; de toute évidence, M. MERGY, vous n'avez pas connaissance du projet de modification du PLU relatif à la cité-jardin et je vous encourage, lorsque cette délibération sera à l'ordre du jour, à le consulter. Cela fait 250 pages ; évidemment, c'est un peu long, mais c'est très loin de la caricature que vous venez d'en faire ce soir. En tout cas, ce sera l'objet d'un autre débat. Cette délibération n'a rien à voir avec la cité-jardin.

M. Jean-Didier BERGER

Merci, M. le Vice-président. Nous passons donc au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité ; je vous en remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux

M. Jean-Didier BERGER

Cette délibération ne concerne pas non plus la Butte rouge, je le précise tout de suite. Y a-t-il des interventions ?
M. MERGY.

M. Gilles MERGY

Pardon, j'ai bien noté les précisions de M. le Maire et de vous-même, M. le Président. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté contre la délibération précédente. Je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées.

M. Jean-Didier BERGER

Merci. Tout le monde a le droit à l'erreur.
Y a-t-il des oppositions sur cette délibération scénée ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Philippe LAURENT

M. le Président ?

M. Jean-Didier BERGER

Bien sûr, M. le Maire, M. le Vice-président.

M. Philippe LAURENT

M. le Président, si je puis me permettre...

M. Jean-Didier BERGER

Naturellement.

M. Philippe LAURENT

Merci à l'ensemble du Conseil de Territoire d'avoir adopté cette délibération. Je voudrais seulement préciser que la demande qui a été faite au Territoire en 2019 intervenait à la suite d'un vœu voté unanimement voté par le Conseil municipal de Sceaux. Il y a là une grande unanimité dans cette affaire.

Je voulais en profiter pour remercier la direction compétente du Territoire pour la célérité dont elle a fait preuve, avec le concours de services municipaux de Sceaux, pour que cette délibération arrive le plus rapidement possible à notre assemblée. Les choses se sont très bien passées et je voulais en témoigner. Merci, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Merci. Je leur transmets ces remerciements qui nous vont droit au cœur.

11. Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens à Bagneux : approbation de la rectification du périmètre de la ZAC des Musiciens dans le cadre du dossier de création de la ZAC

M. Jean-Didier BERGER

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Nous sommes d'accord ?

C'est adopté à l'unanimité ; je vous en remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Approbation et demande d'agrément du projet de fusion de Clamart Habitat et Châtillon Habitat

M. Jean-Didier BERGER

Il s'agit d'approuver cette délibération, conformément aux précédents échanges que nous avons eus sur le sujet. C'est la suite de la procédure.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Si, M. LE GALL, je vous en prie.

M. Goulwen LE GALL

Merci, M. le Président.

M. Alain GAZO

J'ai aussi levé la main.

M. Jean-Didier BERGER

M. GAZO prendra la parole ensuite, sans problème. M. LE GALL.

M. Goulwen LE GALL

C'est simplement pour regretter une nouvelle fois que la Ville de Montrouge ne rejoigne pas le rassemblement que vous avez initié, à Clamart et Châtillon. Au début Montrouge était dans les négociations mais a décidé finalement de vendre son patrimoine à une commune qui n'est pas dans l'EPT.

C'est quand même fort dommage pour une compétence que l'EPT doit assumer.

Un peu plus largement, je souhaitais savoir en quoi notre commune est légitime à être dans cet EPT, dans la mesure où, sur le logement social, d'une part, sur les locaux commerciaux, d'autre part, sur lesquels une SEM a également été constituée au niveau de l'EPT, nous avons une SEM concurrente à Montrouge ; au niveau du conservatoire, nous sommes la seule commune à rester également sur un conservatoire communal alors que tout le monde s'est rassemblé ; sur la voirie, lors des derniers conseils, on a vu que simplement trois rues avaient été déléguées à l'intercommunalité alors que d'autres communes ont fait des efforts beaucoup plus importants.

C'est un peu dommage, d'autant que l'on voit, en plus, sur un sujet dont je ne sais pas s'il a été abordé ce soir parce que je suis arrivé un peu tardivement, nous sommes la seule commune qui va contribuer fortement à l'augmentation de la TEOM, puisque nous étions sur

un taux fort bas pour des raisons géographiques. La géographie de Montrouge est assez simple ; on est très dense donc il est beaucoup plus rapide et beaucoup plus facile de ramasser les ordures ménagères chez nous. Nous étions aussi dans un système de régie qui permettait, pour le coup, de ne pas payer de TVA, ni de dividendes aux actionnaires.

Cela fait désormais six mois que je suis conseiller territorial ; je crois beaucoup dans l'intercommunalité et je trouve assez dommage que notre commune ne réussisse pas à s'intégrer dans la construction de Vallée Sud - Grand Paris. Merci.

M. Jean-Didier BERGER

Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ?

M. GAZO, pardon.

M. Alain GAZO

M. le Président, merci de me donner la parole. Vous le savez, je suis conseiller territorial et aussi conseiller municipal de Châtillon. Nous avons de très bons liens avec Clamart, en particulier avec vous.

Je suis donc bien sûr favorable à cette fusion avec Clamart.

Les raisons de mon intervention sont simples : je ne vois pas comment nous allons atteindre les 12 000 logements exigés par la loi. Effectivement, la Ville de Montrouge, a souhaité pour diverses raisons, ne pas nous rejoindre. Je suis plutôt favorable, pour ma part, au maintien, quand c'est utile, de structures locales. Je trouve que les offices de HLM municipaux ont du sens ; il y a un office départemental, il y a d'autres bailleurs sociaux. Je ne vois pas pourquoi on nous oblige à fusionner. Puisqu'obligation il y a, évidemment, nous sommes ravis de le faire avec Clamart. Mais compte tenu de l'obligation qui nous est faite d'atteindre un objectif de 12 000 logements, nous ne voyons pas avec qui nous allier, sinon avec des communes extérieures à notre territoire, ce qui serait évidemment complètement en contradiction avec les objectifs fixés par une loi votée, me semble-t-il, en 2015, sous M. HOLLANDE.

M. Jean-Didier BERGER

La Loi ELAN est un peu plus récente, me semble-t-il. Mais vous avez raison de souligner le fait qu'il y a une volonté du législateur d'opérer la suppression d'un certain nombre de structures par regroupement. Je ne suis pas intimement persuadé que ce soit ultra-pertinent, surtout quand ces structures faisaient déjà le maximum pour construire et développer leur patrimoine. Mais nous sommes des républicains donc nous appliquons la loi en essayant de conserver au maximum l'autonomie des communes.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ?

Nous aurons l'occasion d'y revenir, de toute façon, chers collègues.

D'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Trois abstentions, M. KANDEL, M. DINCHER, Mme MOUTAOUKIL. Le reste pour ? Je vous remercie. M. MAUGER, abstention également ? Quatre. Le reste pour ; c'est adopté.

La délibération est approuvée à l'unanimité (4 abstentions : M. Didier DINCHER, M. Laurent KANDEL, M. David MAUGER, Mme Aïcha MOUTAOUKIL).

III. ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – VOIRIE

13. Rapport d'activité du SIMACUR de l'année 2019

M. Jean-Didier BERGER

Vous avez eu connaissance de ce rapport. Y a-t-il des questions ?
Je n'en vois pas. Il est adopté, nous prenons acte du rapport.

Le Conseil de Territoire prend acte du rapport d'activité présenté.

IV. LIEU DU PROCHAIN CONSEIL TERRITORIAL

14. Détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Territoire

M. Jean-Didier BERGER

Si les conditions sanitaires le permettent, nous nous réunirions salle Léo Ferré à Bagneux.

Mme Marie-Hélène AMIABLE

Je fais une petite remarque : nous attendons un centre de vaccination salle Léo Ferré à Bagneux ; s'il arrive, ce ne sera pas possible de se réunir dans la salle Léo Ferré. Comme je crois qu'il va arriver un jour, il vaut peut-être mieux que l'on propose un autre lieu.

M. Jean-Didier BERGER

Ce sera donc salle Léo Ferré à Bagneux et dans l'impossibilité, nous choisirons une autre salle du Territoire.

Sinon, ce sera la maison des Arts. On m'indique qu'il y a une autre possibilité et on remercie les Robinsonnais de nous accueillir.

Comme il faut fixer le lieu, on prend tout de suite la maison des Arts pour être sûrs, si cela ne dérange personne.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est un vote unanime.

La détermination du lieu du prochain Conseil de Territoire est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Didier BERGER

J'ai reçu deux questions orales.

La première m'est posée par M. ASTIC. Il a la parole s'il souhaite défendre sa question.

M. Stéphane ASTIC

Merci, M. le Président. Lors des deux dernières séances de Conseil territorial, je vous avais interrogé au sujet des déchets ménagers. Je sais qu'à chaque fois, je vous en parle, mais c'est le premier poste de dépenses du Territoire, il est donc normal que nous prenions un peu de temps sur le sujet.

La première fois, j'avais suggéré d'instaurer une TEOM incitative. L'idée est de mettre en place une taxation différenciée liée au volume des déchets. C'est une mesure d'écologie positive et pas d'écologie punitive, comme vous l'avez mentionné lorsque vous êtes intervenu lors de la synthèse des ateliers du PCAET. J'aurais donc pu penser que c'était une mesure que vous retiendriez. Ce serait notamment un prolongement naturel au défi zéro déchet, expérimenté depuis trois ans dans le territoire et étendu aujourd'hui dans les onze villes du Territoire, initiative que j'encourage vivement.

Les bénéfices d'une telle pratique peuvent être rapides : avec quelques adaptations de nos comportements quotidiens, il est possible de diviser par deux voire par trois le volume des déchets ménagers. Inscire le Territoire dans une trajectoire de sobriété et de réduction des

déchets peut se faire en amont par la distribution de composteurs, comme vous le faites, et je vous en félicite. Cela peut aussi se faire par l'incitation à moins jeter, moins gaspiller, mieux préserver nos ressources en récompensant, en aval, ceux qui s'y mettent. Cette taxe participe de cet objectif.

Également, réduire drastiquement le volume des déchets permettrait de minorer l'impact de la hausse de la taxation des activités polluantes, prévue pour respecter les engagements pris par notre pays lors de la COP 21.

Vous avez expliqué, dans votre réponse, que ce dispositif n'était pas adapté à la situation des zones urbaines denses comme celle de Vallée Sud - Grand Paris. Je note pourtant qu'un EPCI voisin, Versailles Grand Parc, a décidé de l'expérimenter. Je ne crois pas que cette Intercommunalité de plus de 270 000 habitants, qui est juste voisine de la nôtre, soit une zone exclusivement rurale ou pavillonnaire.

Aussi, M. le Président, je réitère ma question : comptez-vous, en 2021 ou en 2022, envisager l'étude ou l'expérimentation de cette taxation incitative d'enlèvement des ordures ménagères ?

Je vous avais aussi interpellé à propos du niveau des taux de la TEOM et de ses conséquences sur les recettes du budget primitif pour 2021.

Vous aviez répondu que la hausse du produit de la taxe en 2021 était mécanique en raison de la revalorisation des bases d'imposition. J'avais identifié un écart très significatif entre les recettes et les dépenses, qui perdure malgré l'intégration des dépenses d'investissement dans le décompte depuis 2019.

À ce sujet, pour le budget 2021, vous nous avez présenté un budget d'investissement de 6,15 M€, en hausse de 2 M€ par rapport à 2020 et très largement supérieur aux investissements de 700 000 € effectivement réalisés en 2018 et de 1,3 M€ réalisé en 2019. C'est beaucoup d'investissements ; je vous remercie donc de bien vouloir nous communiquer le détail de ces dépenses d'investissement prévues en 2021. J'ai adressé une demande à vos services en ce sens et j'espère que vous voudrez bien me répondre.

Par ailleurs, je vous avais alerté sur les risques pour la Collectivité en fixant des taux de taxation trop élevés. Après la Métropole du Grand Lyon, c'est la Métropole du Grand Nancy qui a été condamnée. Le risque est bien connu de tous les acteurs des collectivités. Ma question était simple : pourquoi prendre la responsabilité d'un tel risque, d'autant que les règles ont changé et que vous ne semblez pas mesurer les conséquences possibles de vos choix ?

Je vais expliquer un petit peu.

Jusqu'en 2018, et les condamnations de Lyon et de Nancy rentrent dans cette situation, c'est le Trésor public qui remboursait les contribuables ayant obtenu en justice le remboursement de la TEOM. C'était pratique, finalement : les collectivités pouvaient prélever trop de taxes au mépris de la loi et, en cas de condamnation, ce n'étaient pas elles qui payaient, c'était l'État. Vous le savez très bien, puisqu'en janvier 2019, vous aviez répondu à des questions similaires de la part de plusieurs conseillers territoriaux...

M. Jean-Didier BERGER

M. ASTIC, je vous remercie de rester dans le texte prévu dans votre question, qui était déjà fort long, et de ne pas faire de nouvelles digressions qui n'étaient pas prévues.

M. Stéphane ASTIC

Je ne fais pas de digression, je fais de simples rappels.

M. Jean-Didier BERGER

Je vous demande de bien vouloir, s'il vous plaît, pour l'intérêt de nos débats, rester dans votre texte qui était déjà fort long. Je vous en remercie par avance.

M. Stéphane ASTIC

Malheureusement, il y a eu un élément nouveau depuis hier, c'est que vous avez émis un communiqué de presse qui m'amène à modifier la lecture de ma question orale, si vous le voulez bien.

Vous avez répondu en 2019: « *Je vous informe que nous sommes revenus à un écart se situant dans la norme admise par la loi et la jurisprudence. Nous ne sommes donc plus en risque.* » Effectivement, le Territoire était en risque avec un dépassement de 45 % en 2018 : c'est un point non contestable, 13 M€ ont été perçus à tort en 2018.

En fait, nous étions en risque puisque, en 2019, le dépassement était de 7,3 M€, soit 21 % en trop, et de 6 M€ en 2020, soit 16,5 % en trop.

Pour 2021, vous poursuivez votre action sur le fil du rasoir en espérant que personne ne verra rien. Le dépassement présenté est de 14 % en 2021 : 5,4 M€ rapportés à des dépenses de 39 M€, cela fait bien 14 % prélevés en trop dans les poches du contribuable, sans raison. 5,4 M€, en tout, cela porterait le total des prélèvements votés depuis 2018 en excès à 32 M€.

Vous faites prendre des risques aux finances de Vallée Sud - Grand Paris. C'est tout le sens de la saisine que j'ai formulée auprès du préfet le 14 janvier 2021, comme la loi me le permet, afin qu'il décide de ce qu'il convenait de faire sur ces délibérations.

Cette saisine n'est pas l'acte d'un seul conseiller isolé : je l'ai fait avec le concours de douze conseillers municipaux des villes du Territoire, élus de La République en Marche et apparentés, qui ont soutenu ma démarche et m'ont aidé et encouragé.

D'où ma question : prenez-vous l'engagement de présenter de nouvelles délibérations pour les taux de la TEOM et le budget primitif 2021 lors de la prochaine Assemblée territoriale ?

Enfin, M. le Président, j'aurais dû m'arrêter là, sauf qu'hier, un communiqué de presse a été diffusé à ce sujet par notre Territoire Vallée Sud - Grand Paris. Je vous remercie d'avoir cité la référence du *Bulletin officiel des impôts* en date de 2015, qui effectivement explique qu'en cas de disproportion manifeste, la délibération fixant le taux de la TEOM est illégale ; seule est admise une disproportion limitée lorsque l'excès du produit de la TEOM sur le coût du service n'est pas flagrant et en tout état de cause, sensiblement inférieur à 15 %.

Est-ce qu'un écart de 14 % en 2021 est sensiblement inférieur à 15 %, encore une fois, ce n'est pas à nous de juger, M. le Président. Je vous ai alerté ; c'est aux services de la préfecture d'exercer leur contrôle et, le cas échéant, au tribunal de décider. Je n'ai pas déposé plainte au tribunal, j'ai simplement saisi le préfet.

En fait, vraiment, je vous remercie, parce qu'en citant ce *Bulletin officiel des impôts*, vous venez de confirmer toute notre analyse de la situation. Le dépassement de 16,5 % en 2020 n'était pas inférieur à 15 % ; de 21 %, en 2019, non plus ; de 45 %, en 2018, encore moins.

Merci à Vallée Sud d'avoir ainsi confirmé que trop de taxes d'enlèvement des ordures ménagères avaient été prélevées tous les ans depuis 2018 pour un total de 32 M€.

En revanche, le communiqué de presse ne laisse...

M. Jean-Didier BERGER

Je vous demande de bien vouloir conclure, M. ASTIC...

M. Stéphane ASTIC

Je vais conclure, je vais conclure...

M. Jean-Didier BERGER

Vous êtes largement en dehors de votre question. Si vous ne souhaitez pas que je vous coupe la parole immédiatement, vous concluez immédiatement, sinon je serai amené à vous couper la parole, ce serait dommage.

M. Stéphane ASTIC

M. le Président, je conclus, je conclus. Je vous remercie de votre courtoisie.

Vous l'avez citée, la démagogie de ceux qui n'ont jamais géré ou de ceux qui ont mal géré et augmenté les impôts par le passé ne les autorise pas à dire n'importe quoi.

M. le Président, je trouve particulièrement choquant que notre collectivité, notre institution, dénigre ses propres élus républicains siégeant dans son assemblée, ses conseillers élus démocratiquement. Ce manque de respect envers nos institutions ne devrait pas être toléré et enfreint gravement les engagements que nous avons pris, dans la charte de l'élu, le 10 juillet, dont je vous rappelle le premier engagement : l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Cette charte s'impose à tous les élus et, j'imagine, au premier d'entre eux, qui se doit de donner l'exemple.

Est-ce que notre Assemblée a réagi avec impartialité, dignité et intégrité en diffusant ce communiqué de presse ? Je vous remercie de me répondre.

M. le Président, voici ma dernière question (...).

M. Jean-Didier BERGER

Écoutez, maintenant ça suffit.

M. Stéphane ASTIC

C'est ma dernière question.

M. Jean-Didier BERGER

Non, ce n'est pas votre dernière question : c'était votre dernière question.

Je donne la parole, maintenant...

M. Stéphane ASTIC

M. le Président, je voudrais poser ma dernière question et j'aimerais que vous ne me coupiez pas la parole. Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'entité qui a décidé la diffusion de ce communiqué de presse ? Est-ce vous, M. le Président, vous et Mesdames et Messieurs les Maires, ou encore vous et Mesdames et Messieurs les Vice-présidents ?

M. Jean-Didier BERGER

Je vous prie de bien vouloir respecter la courtoisie élémentaire.

M. Stéphane ASTIC

Merci, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Écoutez, c'est formidable, parce que déjà, par votre attitude, vous confirmez exactement...

M. Stéphane ASTIC

Je suis le plus courtois, M. le Président.

M. Jean-Didier BERGER

Non, vous n'êtes pas courtois, puisque vous ne respectez ni les règles du jeu, ni la courtoisie élémentaire qui consiste à se limiter à la question qui a été préalablement envoyée. Vous êtes un nouvel élu ; vous ne connaissez pas les règles du jeu ou vous feignez de ne pas les connaître, mais ce n'est pas pour cela que je vais vous laisser faire n'importe quoi. Vous allez apprendre mais je vous prie de vous comporter correctement.

Je répondrai à votre question en même temps que je répondrai à la question suivante qui, vous allez le voir, est fort originale par rapport à la vôtre. Je donne donc la parole à M. DINCHER.

M. Didier DINCHER

M. le Président, chers collègues, en effet, ma question concerne le même sujet, puisque nous avons le même sujet d'inquiétude. Je dois dire qu'au niveau courtoisie, le dernier

communiqué de VSGP n'était pas un exemple à mes yeux. Vous avez utilisé des propos qui ne sont pas dignes de vos fonctions, je pense, ni du ton que nous avons eu dans notre lettre et dans nos échanges jusqu'à présent. Des leçons de courtoisie, c'est compliqué à recevoir.

M. Jean-Didier BERGER

M. DINCHER, si vous voulez bien vous contenter d'énoncer votre question ; je vous en remercie.

M. Didier DINCHER

J'y arrive.

M. le Président, cette semaine, vous avez reçu un courrier signé par trente et un élus de huit communes du Territoire, vous demandant de procéder au retrait des deux délibérations votées au dernier Conseil territorial du 16 décembre 2020, à savoir la délibération n° 7 portant sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la délibération n° 8, portant sur le budget primitif pour l'exercice 2021.

En effet, étant donné les taux de TEOM qui ont été retenus, il apparaît que le budget primitif présente un excédent de produit de TEOM à hauteur de 5,4 M€, ce qui correspond à un dépassement de 14 % du montant de la taxe. Sur cela, nous avons la même lecture.

Il résulte de l'article 23 de la Loi de finances pour 2019 que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la collectivité pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. Cela comprend le fonctionnement et l'investissement.

Il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de telles dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux.

Ce n'est donc pas le cas pour l'établissement public Vallée Sud - Grand Paris, puisque nous avons un dépassement de 14 %.

Lorsque des conseillers territoriaux ont soulevé ce point en séance, vous avez mentionné une jurisprudence tolérante de 15 % ; c'est également ce que vous mettez dans votre communiqué. C'est sur ce point que nous ne vous rejoignons pas : des jurisprudences du Conseil d'État que nous avons constatées, nous pensons que les taux de 4 % de dépassement semblent être acceptés, mais pas 15 %, en l'occurrence.

Sur ce point, nous ne sommes effectivement pas d'accord.

Il serait dommage que ce soit un juge qui décide du dépassement acceptable.

Je tiens à souligner ici que le risque est très important pour la collectivité parce que si le juge considère que les 14 % sont une disproportion manifeste, cela conduit à une décharge totale des contribuables de leur taxe, sur le territoire.

Nous, les trente et un élus signataires de cette lettre, nous estimons qu'il est très probable – d'ailleurs, j'ai encore eu des signes en ce sens ces derniers jours – et très légitime qu'une telle situation se présente sur notre territoire, à savoir qu'un tribunal juge que 14 % de dépassement, c'est trop. Cela nous amènerait à perdre, dans notre budget, 44,4 M€ pour l'exercice 2021, ce qui serait très préjudiciable pour l'ensemble des projets que nous portons. Avec tous ces avertissements que vous recevez, M. le Président, je pense que vous seriez responsable de cette situation si elle devait arriver.

Je voudrais ajouter quand même que pour les excédents de la recette de TEOM, c'est un usage installé au sein du Territoire que vous présidez, puisque je rappelle que depuis 2018, nous avons un excédent de 32 M€. En 2018, on dépassait de 45 % le montant des dépenses, donc c'est très important.

C'est pourquoi cette lettre, M. le Président, vous demandait de façon pas du tout malveillante de retirer ces deux délibérations, de faire une révision du budget et des taux afin d'arriver à quelque chose qui serait beaucoup plus acceptable légalement, qui nous ferait prendre beaucoup moins de risques et, derrière, de faire revoter ces deux délibérations.

Vous avez réagi via un communiqué que je juge très agressif et hors de propos.

C'est l'excédent du produit de la TEOM qui dépasse les dépenses ; ce n'est pas une question de taux. Vous dites que le taux baisse, mais il y a des communes où il baisse, des communes où...

M. Jean-Didier BERGER

M. DINCHER, je ne vais pas vous faire la même remarque qu'à M. ASTIC. Vous avez une question, vous l'exposez et j'ai le plaisir d'y répondre. Nous ne sommes ni dans un débat, ni dans un vote. Il n'y a pas d'explication de texte. Vous avez posé une question, vous l'exposez, sinon je conclus et je vous réponds. Merci de conclure.

M. Didier DINCHER

Permettez-moi de conclure avec ce mot : on ne parle pas de taux qui monterait ou qui baisserait mais d'excédent de produit, d'estimation d'excédent acceptable par un juge au cas où et de prise de risque. Vous nous invitez à assumer le coût de l'écologie, j'ai envie de dire « oui » : évidemment, en ce qui me concerne, je suis prêt à assumer le coût de l'écologie. Malheureusement, au-delà de vos discours, il n'apparaît pas dans ce budget, parce que si vous aviez engagé des investissements à hauteur de vos discours et à hauteur de la taxe levée, nous n'aurions pas ce débat aujourd'hui.

Voilà, je vous remercie.

M. Jean-Didier BERGER

Écoutez, je vais faire une réponse globale mais je ne vais pas perdre trop de temps à répondre à cette polémique que je trouve assez indigne, en fait, parce que vous essayez de vous faire passer maintenant pour des victimes alors que c'est vous qui faites peser le risque sur la collectivité ; c'est vous qui saisissez le préfet ; c'est vous qui faites des recours gracieux, finalement dans un objectif tout à fait antiécologique, puisque vous essayez de priver le Territoire de 44 M€. Vous avez du mal à assumer cela. Je comprends que vous soyez particulièrement gênés, d'autant plus que, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il est difficile de dire que c'était gros comme le nez au milieu de la figure d'un côté et, de l'autre, que vous, M. DINCHER, vous, M. ASTIC, vous avez voté ces délibérations. Cela pose quand même un premier problème.

Deuxième problème, c'est que vous citez des chiffres qui sont faux. Vous ne savez pas calculer. Je ne peux pas vous en faire le reproche, je n'aurais pas pu le faire moi-même sans l'aide des services. Mais vous donnez des chiffres qui sont faux. Nous ne sommes pas à ce niveau d'excédent, puisque les choses ont été précisées par le législateur et que maintenant, nous savons précisément ce qu'il faut et ce qu'il ne faut pas prendre en considération.

Troisièmement, j'ai indiqué lors de mon intervention qu'il y avait une appréciation de l'ordre de 15 % et je n'ai pas du tout parlé de la jurisprudence ; ça, c'est vous qui le dites mais ce n'est pas ce que j'ai dit, moi. Vous savez, j'ai une mémoire qui peut aussi être défaillante, personne n'est parfait, mais en l'occurrence, je me souvenais d'une conversation que nous avons eue avec les services du Territoire sur ce sujet il y a plusieurs années de cela. Effectivement, on m'avait montré un texte qui mentionnait bien ces 15 %.

Vous m'avez d'abord indiqué, notamment vous, M. ASTIC, qu'il n'existait pas de texte, que ce texte n'existait pas. Maintenant que nous avons publié ce texte, vous vous retrouvez un peu à court d'argumentation puisque vous voyez bien qu'il y a un texte officiel qui prévoit cette marge de manœuvre.

Nous ne sommes pas à 14 %, nous sommes en deçà, bien en deçà. Je pense que vous serez débouté ; je pense que le Territoire sur cette affaire en l'occurrence n'est pas en risque, et je défendrai les intérêts du Territoire et des Villes parce qu'au bout du compte, ce sont les investissements écologiques que vous essayez de remettre en cause. Lorsque nous allons développer l'hydrogène, lorsque nous allons développer la collecte des biodéchets, vous croyez que ça va se faire avec quel argent ? Lorsque nous avons lancé les

encombrants à la demande, déjà dans trois villes et, bientôt, dans la totalité des villes, vous croyez que ça se fait avec quel argent ?

Vous êtes dans la démagogie la plus totale. Vous indiquez qu'on devrait 200 € aux habitants, vous n'êtes même capables de faire une division simple : avec 400 000 habitants et 4 M€ d'écart, c'est quand même assez inquiétant.

Enfin, je voudrais aussi vous dire, vous, M. DINCHER, dont les amis étaient aux responsabilités et, en particulier, sur ce budget de la TEOM lors des années précédentes et vous, M. ASTIC, qui, jusqu'à il y a peu de temps, étiez adhérent au Parti socialiste et souteniez ces élus, qui ont placé le taux des collectivités que vos amis dirigeaient, en l'occurrence, Clamart, qui a fixé ce taux à 6,39 ? Qui, par cinq fois, a augmenté la fiscalité sur la TEOM ? L'excédent, ça ne date pas d'hier : l'excédent existe depuis des années, des années et des années.

Maintenant que vous n'êtes plus aux responsabilités, vous venez vous émouvoir en laissant penser que finalement, nous serions des voleurs – parce que c'est cela que vous dites aux gens : c'est que nous sommes des voleurs, que nous leur devons de l'argent.

Délibérément, vous faites preuve de démagogie ; délibérément, vous mentez à nos concitoyens ; délibérément, vous mettez notre collectivité sous un risque juridique puisque vous l'exposez à des recours, et vous n'assumez pas. Vous essayez de dire que c'est de notre responsabilité à nous, l'exécutif, et à moi en particulier, de changer notre fusil d'épaule. À cinq reprises – à cinq reprises ! – la gauche que vous représentez a augmenté la fiscalité. Si, aujourd'hui, il y a un écart entre les recettes et les dépenses, ce n'est pas parce que nous avons augmenté la fiscalité. La fiscalité n'a pas augmenté depuis que je suis Président. C'est parce que nous avons fait des économies. Nous avons fait des économies par la mutualisation. Vous dites que non, mais vous niez l'évidence. Il n'y a eu aucune augmentation de taux ; au contraire, nous faisons, depuis le début des intercommunalités dans notre secteur, la seule et unique baisse de taux grâce à la convergence des taux. Nous rendons 1,5 M€ à nos concitoyens.

Que vous confondiez l'augmentation des taux et l'augmentation des bases, cela finit de prouver votre incapacité à parler du sujet et votre incompetence dans ce domaine, mais franchement, si vous avez besoin que les services, que M. Benoît BLOT et que moi-même, nous vous expliquions comment cela fonctionne, il n'y a pas de problème. Je suis tout à fait disposé à le faire. Mais que vous vous permettiez de faire des recours contre notre collectivité en essayant de vous victimiser, franchement, je trouve cela d'une démagogie pure et simple.

Il va donc falloir assumer, aller au bout de vos responsabilités. Si vous continuez à déposer des recours, vous en porterez la responsabilité. Évidemment, ce sera jugé dans très très longtemps. Mais le moment venu, d'abord, nous n'oublierons pas de dire, si vous perdez, que vous avez bien perdu, mais si, par extraordinaire, ce que je ne crois pas, vous gagnez, vous porteriez la responsabilité de ce trouble que vous créeriez pour la collectivité.

En politique, les décisions ont des conséquences. Vous décidez de mettre ce sujet sur la place publique, très bien. Ça me donne l'occasion de dire à tous nos concitoyens, d'abord, qui vous êtes vraiment et quelles sont les motivations profondes de votre action en politique, et je vais aussi pouvoir dire qu'avec l'immense majorité des élus du Territoire, nous œuvrons en faveur de la collecte écologique de nos déchets. Je remercie Mme Jacqueline BELHOMME, je remercie M. Benoît BLOT, qui tous les deux travaillent avec les services sur ce sujet, parce que nous essayons de faire de notre mieux.

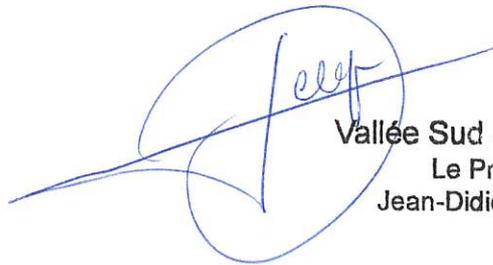
La démagogie avec laquelle vous agissez ne vous honore pas.

Je ne vais pas rentrer dans de longs débats techniques. Nous aurons, j'imagine, l'occasion d'y revenir. J'aurais bien voulu donner la parole à M. Benoît BLOT, à Mme Martine

GOURIET et aux autres conseillers qui le souhaitent, mais malheureusement notre règlement ne me le permet pas. Il n'y a ni débat, ni vote sur ces questions orales.

Ayant largement répondu et plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, je vous souhaite une excellente soirée et une bonne santé à toutes et à tous, en vous disant à très bientôt.
Merci de votre présence et de votre participation.

La séance est levée à 20h25.



Vallée Sud - Grand Paris
Le Président
Jean-Didier BERGER

